

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICE
DE MEDECINE DE PREVENTION**

(GROUPE ENSAE-ENSAI)

:

Date et heure limites de réception des offres :

JEUDI 21 MAI 2026 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Identification du pouvoir Adjudicateur	3
1.1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition du marché	3
1.5 – Nomenclature	3
ARTICLE 2. Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4. – Prestations supplémentaires éventuelle (PSE)	4
ARTICLE 3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
ARTICLE 4 - Contenu du dossier de consultation	4
4.1 – Dématérialisation de la procédure	4
ARTICLE 5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 – Documents à produire	5
ARTICLE 6 – Conditions d’envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission sous support papier	6
6.1.1– Transmission électronique	7
6.2 – Signature électronique	9
ARTICLE 7. Examen des candidatures et des offres	10
7.1 – Sélection des candidatures	10
7.2 – Attribution des marchés :	10
ARTICLE 8. Renseignements complémentaires	12
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 – Procédures de recours	13
ARTICLE 9. Vérification de la situation de l’attributaire pressenti.....	13

ARTICLE 1. Objet et étendue de la consultation.

1.1 – Identification du pouvoir Adjudicateur

Acheteur Public :
« Groupe ENSAE-ENSAI »
5, avenue Henry Le Chatelier – 91120 Palaiseau
Téléphone : 01. 70. 26 .67. 00
N° SIRET : 13001422800089

Site internet de l’Acheteur Public : <https://www.groupe-genes.fr/>
Site du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1.1.1 - Objet

La présente consultation est établie pour le compte du Groupe ENSAE-ENSAI, elle a pour objet la réalisation des prestations de suivi en santé au travail (médecine de prévention) au bénéfice des personnels des sites d’Île-de-France du groupe ENSAE-ENSAI.

Lieu(x) d'exécution :

- Groupe ENSAE-ENSAI (DG, SG, CREST, ENSAE) 5, avenue Henry Le Chatelier, Palaiseau (91) ;
- ENSAE-ENSAI Formation continue, 21 rue Camille Desmoulin Issy les Moulineaux (92) ;

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée d’Appel d’offres en application de l’article R. 2123-1-3° du code de la commande publique

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition du marché

En application de l’article R.2113-3 du Code de la commande publique, le présent marché n’est pas décomposé en lots. Compte tenu de l’objet du marché, portant sur des prestations de médecine de prévention, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l’exécution des prestations ainsi que leur bonne coordination. Elle est également susceptible d’en augmenter le coût. En conséquence, l’acheteur a décidé de recourir à un marché global

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Dénomination
85147000-1	Services de médecine du travail,

ARTICLE 2. Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres ou la date limite des négociations le cas échéant.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Sans objet.

2.4. – Prestations supplémentaires éventuelle (PSE)

Sans objet.

ARTICLE 3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations de fournitures est fixé au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
- Le présent Règlement de consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT);

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.1 – Dématérialisation de la procédure

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site <https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> (ayant fonction d'adresse) qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation. Par l'intermédiaire de ce site, les candidats peuvent également consulter les avis publiés, poser des questions et être tenus informés des rejets.

Modifications mineures du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2151-4 du Code de la Commande Publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

1°) lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandée en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R.2132-6 ;

2°) lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours franc entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet **par lot** comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, complétée, datée et signée
Lettre de candidature (DC1), complétée, datée et signée Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ce document devra être daté et indiquer tous les membres et le mandataire qui sera explicitement désigné par les membres du groupement, complété, daté et signé
Déclaration du candidat (DC2), complétée, datée et signée
Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-BIS).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations ou fournitures similaires livrées effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) **daté et signé**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les documents ci-dessus servent à l'agrément du candidat. En cas d'absence de document ou de document incomplet, non signé, etc., il sera fait application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande publique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre par lot :

Libellés
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété, daté et signé
Le Cadre de Réponse Technique (CRT) valant mémoire technique, complété, daté et signé ;
RIB - IBAN

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être matérialisée sous forme papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée**

6.1.1– Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil de l'Acheteur Public, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une fois connecté au site <http://www.marches-publics.gouv.fr>, il suffit de taper « Groupe ENSAE-ENSAI » dans le champ de saisie « consultations en cours », puis de sélectionner dans la liste la consultation « AOO2026FCS004 ».

Pour télécharger le dossier de consultation, les soumissionnaires doivent s'identifier. L'identification permet notamment les correspondances électroniques, en particulier les éventuels compléments au cahier des charges (précisions, réponses, rectifications).

Afin de décompresser et de lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des progiciels permettant de lire les formats suivants :

- Format “.zip”,
- Adobe Acrobat Reader (format PDF),
- Microsoft Excel ou équivalent,
- Microsoft Word ou équivalent.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'Acheteur Public.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les soumissionnaires sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un antivirus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE (Plateforme des achats de l'État) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement.

Le marché transmis par voie électronique pourra être signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencés sur une liste établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat :
(<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- pour les autres États-membres, par la Commission Européenne :
(https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Secrétariat général du Groupe ENSAE-ENSAI
Madame la responsable des Achats -Marchés publics Groupe ENSAE-ENSAI
Adresse : 5, avenue Henry le Chatelier, 91120 PALAISEAU

Offre relative aux prestations de suivi en santé au travail (médecine de prévention) au bénéfice des personnels des sites d'Île-de-France du groupe ENSAE-ENSAI.

Candidat :

NE PAS À OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : ".doc", ".odt", ".rtf", ".xls", ".ods", ".ppt", ".pdf", ".jpg", ".dwt", ".gif", ".png" et ".zip"

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

« candidature nom de l'entreprise » :

1. DUME ou DC1/DC2
2. REFERENCES
3. OUTILLAGE
4. ASSURANCES

« offre nom de l'entreprise » :

1. AE
2. BPU
3. CRT VALANT MEMOIRE TECHNIQUE
4. RIB-IBAN

6.2 – Signature électronique

a) Signature électronique

Les documents constitutifs de la candidature et/ou de l'offre qui requièrent une signature électronique devront être signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, les candidats doivent respecter les conditions relatives :

b) au certificat de signature du signataire

c) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification référencée Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par le pouvoir adjudicateur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature Utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification...

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

• Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour le pouvoir adjudicateur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

NB : Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 7. Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la Commande Publique :

L'Acheteur Public peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il examine les candidatures de manière impartiale et transparente. Il veille notamment à ce que sa connaissance des offres n'influe en rien sur l'appréciation des motifs d'exclusion ou des critères de sélection.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des marchés :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après la mise en œuvre de la faculté dont dispose l'Acheteur Public de régulariser les offres

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres communs aux deux lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	40
Sous- critère 2.1: Effectif dédié à l'exécution de la prestation : le candidat présente l'équipe, les curriculums vitæ, qualifications et fonctions (ergonome du travail, psychologue du travail...)	10
Sous- critère 2.2: <i>Organisation de la prestation : le candidat indique s'il réalise des visites sur site ou dans ses locaux en mettant en exergue les modalités pratiques pour les agents (parkings, temps de trajets...)</i>	10
Sous- critère 2.3: <i>Le planning détaillé et la méthodologie d'exécution des prestations : le candidat précise sous quels délais les RDV de consultations sont proposés, le délai de transmission du rapport de consultation</i>	15
Sous- critère 2.4: Les actions supplémentaires en milieu de travail qu'il propose dans le cadre du présent marché :	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Précisions relatives aux critères d'attribution :

*** Critère n°1 « Prix des prestations » pondéré à 60 points.**

- 60 points = montant total de la simulation de commande non communiqué en € le moins disant (offres anormalement basses exclues).
- Pour les autres = 60* montant total de la simulation de commande non communiqué en € le moins disant / montant total de la simulation de commande en € du candidat examiné.

Le critère prix est apprécié au regard **du coût global estimatif de la prestation**, sur la base des éléments financiers renseignés par les candidats dans leur **bordereau de prix unitaires (BPU)**.

L'analyse sera réalisée à partir d'une **simulation de commandes représentative des besoins**, établie par le pouvoir adjudicateur à partir de données internes. Cette simulation sera valorisée sur la base des **prix indiqués dans le BPU des candidats**, afin de déterminer un **montant estimatif de la prestation pour chaque offre**.

Cette simulation est utilisée uniquement aux fins de l'analyse comparative des offres et **ne sera pas communiquée aux candidats**.

*** Critère n°2 « Valeur technique » pondéré à 40 points.**

Les sous-critères de ce critère seront appréciés sur la base du CRT valant mémoire technique.

NB : Pour toutes les formules utilisées dans les critères d'analyse des offres, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum deux décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante:

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

7.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l’Acheteur Public engagera des négociations avec au minimum les 3 premiers candidats sélectionnés. Toutefois, l’Acheteur Public se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Portée de la négociation :

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre (le prix ou ses éléments, la quantité, la qualité, le délai, les garanties de bonne exécution du marché...) sans toutefois modifier les caractéristiques principales du marché (objet du marché, critères de choix des candidatures ou des offres).

Déroulement des négociations / Choix des soumissionnaires avec lesquels la négociation pourra être engagée :

Phase de négociation (le cas échéant) :

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres. Une phase de négociation sera engagée avec au moins les trois premiers candidats ayant présenté les meilleures offres, sous réserve d'un nombre suffisant de propositions.

Le cas échéant, dans le cadre de la négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables.

Phase de précision des offres (le cas échéant) :

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur a la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande de précisions, qui intervient en l'absence de toute irrégularité, ne se confond pas avec la demande de régularisation. Les demandes d'éclaircissement d'une offre concernent des incohérences ou ambiguïtés qui ne la rendent pas pour autant irrégulières. Les précisions apportées doivent permettre à l'Acheteur Public de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence.

Modalités de la négociation :

Les négociations pourront avoir lieu soit sur site, soit par écrit (courrier par le site du profil acheteur), soit par Visio ou audio conférence.

Chacun des candidats est donc invité à indiquer dans son offre une adresse e-mail, un numéro de télécopie et le nom d'un correspondant. Les éléments négociés seront à la demande du GENES confirmés par écrit.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l’Acheteur Public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 8. Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil de l’Acheteur Public, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir **au plus tard 7 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Téléphone : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9. Vérification de la situation de l'attributaire pressenti

L'Acheteur Public accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique, les documents justificatifs suivants :

1. Attestation fiscale de l'année en cours ;
2. Certificat social (URSSAF) datant de moins de 6 mois ;
3. Les attestations d'assurances et le certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une Caisse de Congés Payés) ;
4. Le cas échéant, certificat de régularité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (Agefiph).
5. un extrait K ou KBIS équivalent, ou équivalent ;